



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 31 juillet 2026
Partie 2*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 31 JUILLET 2026

PARTIE 2

01 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

01-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 343 portant création d'un périmètre délimité des abords du château d'ARNICOURT (Ardennes)

01-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 344 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Didier à ASFELD (Ardennes)

01-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 345 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin d'AMAGNE (Ardennes)

01-04 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 346 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi à Avançon (Ardennes)

01-05 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 347 portant création d'un périmètre délimité des abords du porche du cimetière de l'église Saint-Jean-Baptiste à Balham (Ardennes)

01-06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 348 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste à BRIENNE-SUR-AISNE (Ardennes)

01-07 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 349 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Thibault de CHÂTEAU-PORCIEN (Ardennes)

01-08 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 350 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de ROIZY (Ardennes)

01-09 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 351 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Ferréol à SAINT-FERGEUX (Ardennes)

01-10 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 352 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Leu à SEVIGNY-WALEPPE (Ardennes)

01-11 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 353 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Loup, du château, de son parc et de la grange aux dîmes à Thugny-Trugny (Ardennes)

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

02-01 ARRÊTÉ n° 2026-85 du 30 juillet 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 343
portant création d'un périmètre délimité des abords
du château d'ARNICOURT (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2001 portant inscription au titre des monuments historiques du château d'Arnicourt, comprenant les communs et des douves situés sur la commune d'Arnicourt ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arnicourt du 18 avril 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité du château d'Arnicourt ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords du château d'Arnicourt située sur la commune d'Arnicourt ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par l'emprise du château avec ses communs entourant la cour d'entrée, la douve ancienne qui entoure l'édifice, son parc, son allée et l'environnement bâti rural composé d'habitation en brique et pierre et d'anciens corps de ferme en pan de bois ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 98,5 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 42,5 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

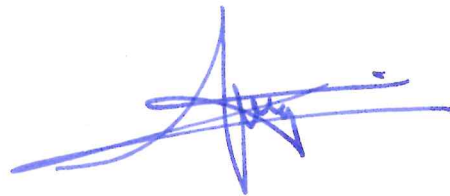
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du château d'Arnicourt, sur le territoire de la commune d'Arnicourt, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 avril 2001, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **31 JUIL. 2026**

Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026/343 du 31 JUIL. 2026
Périmètre délimité des abords du château d'Arnicourt (Ardennes)

Tél. : 03 24 26 22 16
Courriel : indap.ardennes@culture.gouv.fr

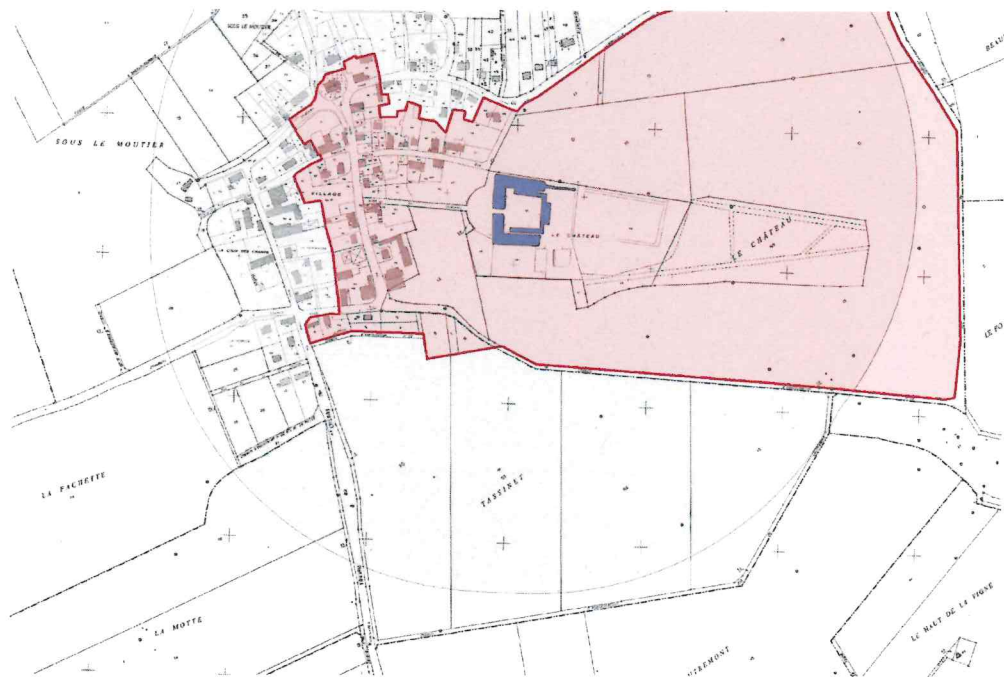
**COMMUNE
D'ARNICOURT**

Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
des monuments historiques

LEGENDE

Monument historique et abords

-  Monument historique
-  Ancien périmètre de protection de 500 mètres
-  Périmètre délimité des abords (PDA)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 344
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Didier à ASFELD (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 mai 1913 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Didier située sur la commune d'Asfeld ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Asfeld du 29 mars 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Didier ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Didier située sur la commune d'Asfeld ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par l'emprise de l'église avec son bâti rural caractéristique édifié en brique et craie ainsi que ses anciens corps de ferme ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 84,2 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 49,3 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

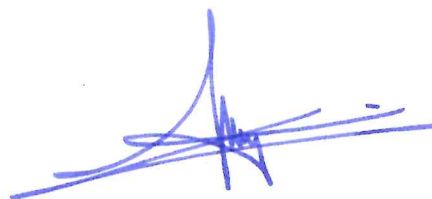
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Didier, sur le territoire de la commune d'Asfeld, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mars 2019, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 31 JUIL. 2026

Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 344 du 31 JUIL 2026
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Didier à Asfeld (Ardennes)

Carte : 100 000 000 000
Courriel : idap.ardennes@culture.gouv.fr

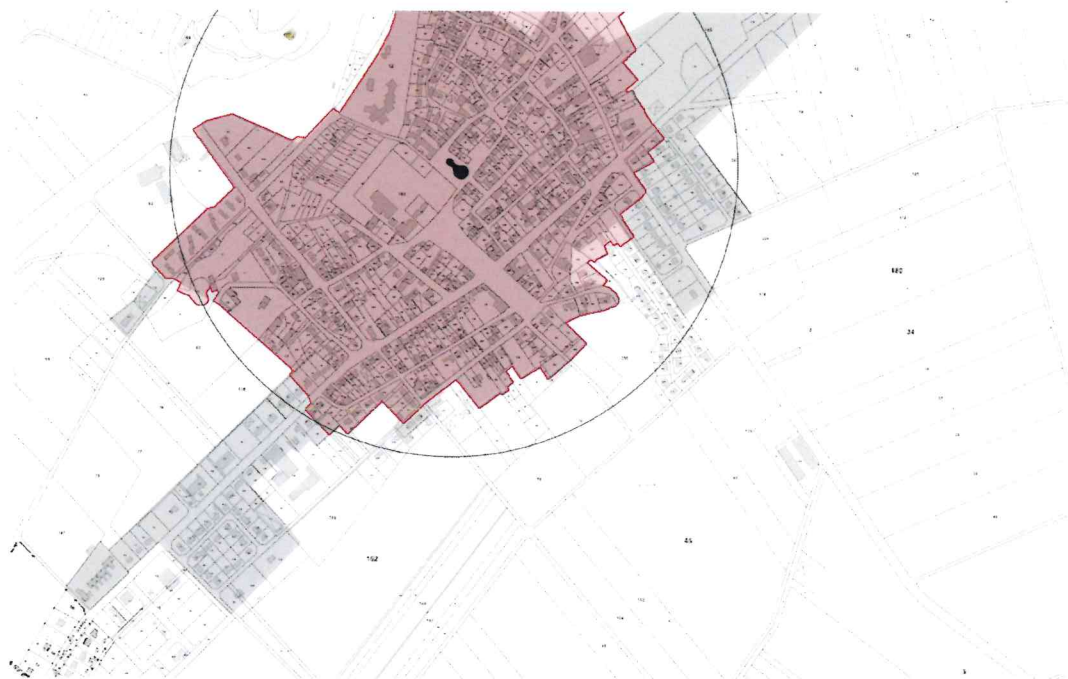
**COMMUNE
D'ASFELD**

Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
du monument historique

LEGENDE

Monument historique et abords

-  Monument historique
-  Ancien périmètre de protection de 500 mètres
-  Emprise du Site patrimonial remarquable
-  Périmètre délimité des abords





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 345
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Martin d'AMAGNE (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1910 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin située sur la commune d'Amagne ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amagne du 30 mars 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située sur la commune d'Amagne ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par l'emprise du centre ancien d'Amagne qui présente une belle unité architecturale où prédominent une architecture qualitative de la première reconstruction en brique et un environnement bâti rural composés d'anciens corps de ferme en brique, craie et pan de bois ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 82,64 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 47 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique

qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

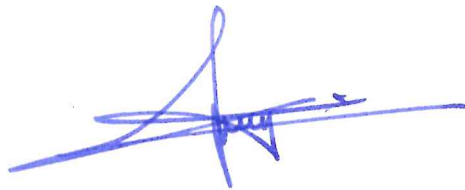
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, sur le territoire de la commune d'Amagne, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1910, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **31 JUL. 2026**

Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 345 du 31 JUIL. 2026
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin d'Amagne (Ardennes)

Cartier : map.ardennes-a-culture.com/fr

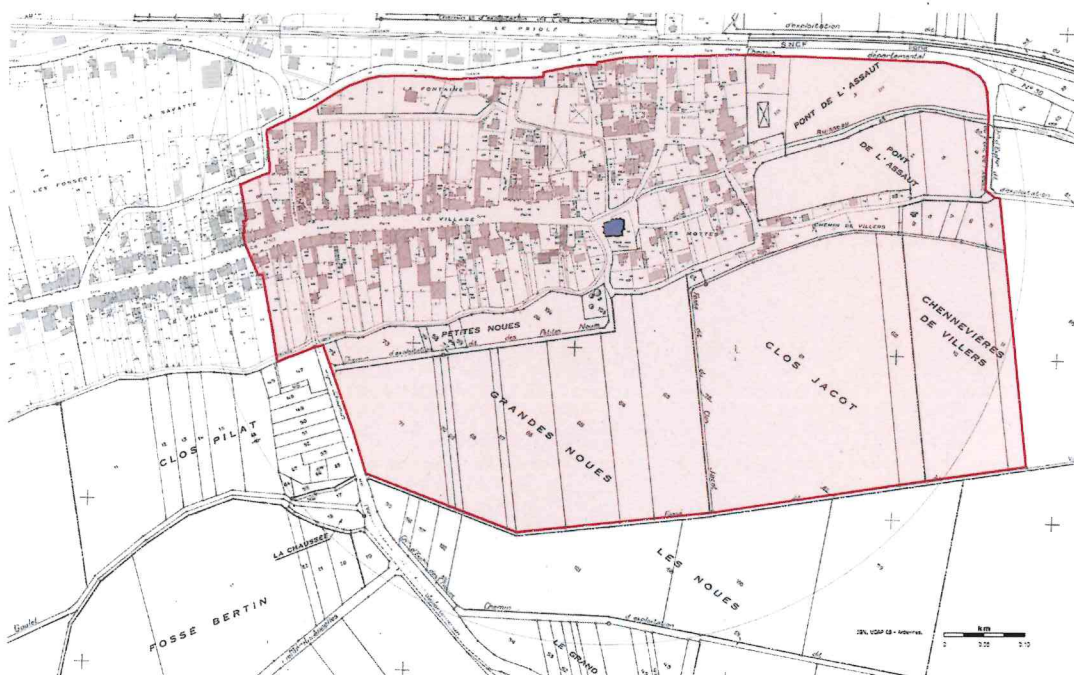
COMMUNE
D'AMAGNE

Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
des monuments historiques

LEGENDE

Monument historique et abords

-  Monument historique
-  Ancien périmètre de protection de 500 mètres
-  Périmètre délimité des abords (PDA)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 346
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Rémi à Avançon (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Rémi située sur la commune d'Avançon ;

Vu l'arrêté du 12 février 1942 portant classement des chœurs et transepts au titre des monuments historiques de l'église Saint-Rémi située sur la commune d'Avançon ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avançon du 8 avril 2025 donnant un avis favorable à la création de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi située sur la commune d'Avançon ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi située sur la commune d'Avançon ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par le centre ancien du bourg et son environnement bâti rural caractéristique des première et seconde reconstructions édifié en brique et calcaire ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 83,7 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 31 hectares,

en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

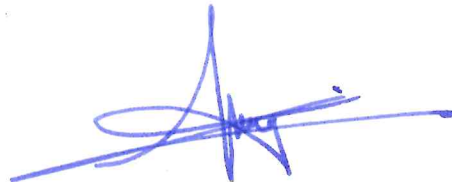
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi, sur le territoire de la commune d'Avançon, inscrite par arrêté du 19 juillet 1926 à l'exception du chœur et des transepts classés au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 1942, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **31 JUL. 2026**
Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 346 du 31 JUIL. 2026
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi à Avançon (Ardennes)

Tel : 03 24 56 23 16
Courriel : adapardenne@culture.gouv.fr

**COMMUNE
D'AVANCON**

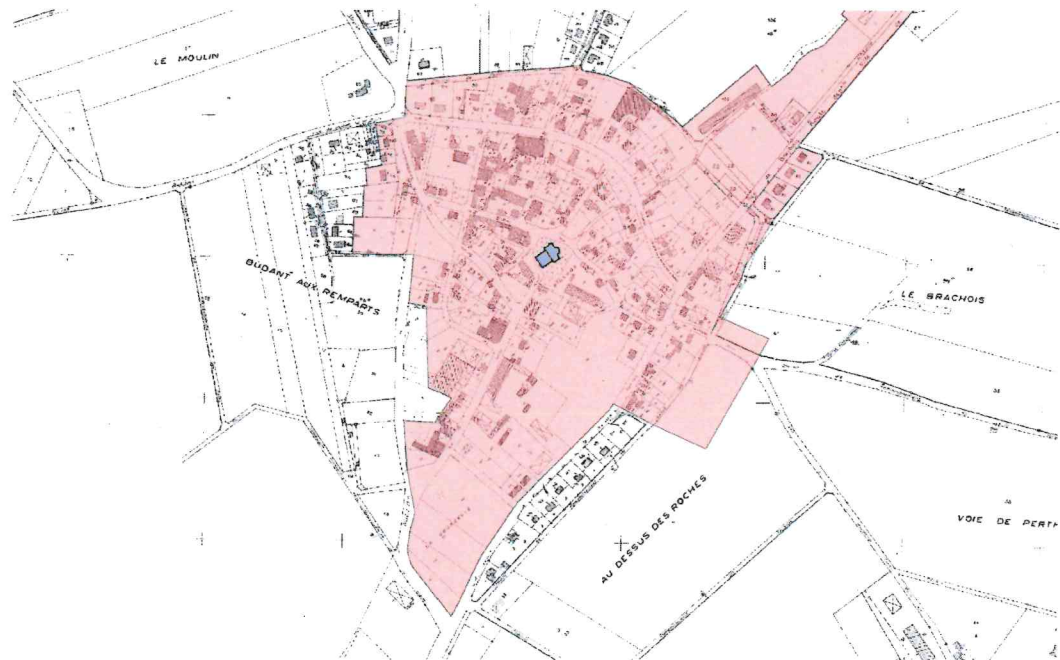
Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
des monuments historiques

LEGENDE

Monument historique et abords

Monument historique

Périmètre délimité des
abords (PDA)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 347
portant création d'un périmètre délimité des abords
du porche du cimetière de l'église Saint-Jean-Baptiste à Balham (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1926 portant inscription au titre des monuments historiques du porche du cimetière de l'église Saint-Jean-Baptiste situé sur la commune de Balham ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Balham du 9 février 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du porche du cimetière de l'église Saint-Jean-Baptiste ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située sur la commune d'Amagne ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par l'emprise du centre ancien de Balham qui présente une belle unité architecturale où prédominent des constructions à pan de bois et des demeures anciennes en pierre de taille dans un environnement paysager qualitatif ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 79,08 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 25,55 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

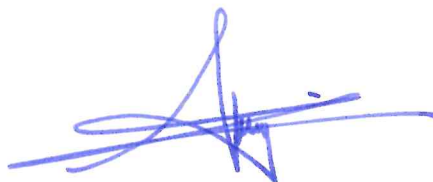
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du porche du cimetière de l'église Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de la commune de Balham, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **31 JUL. 2026**
Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

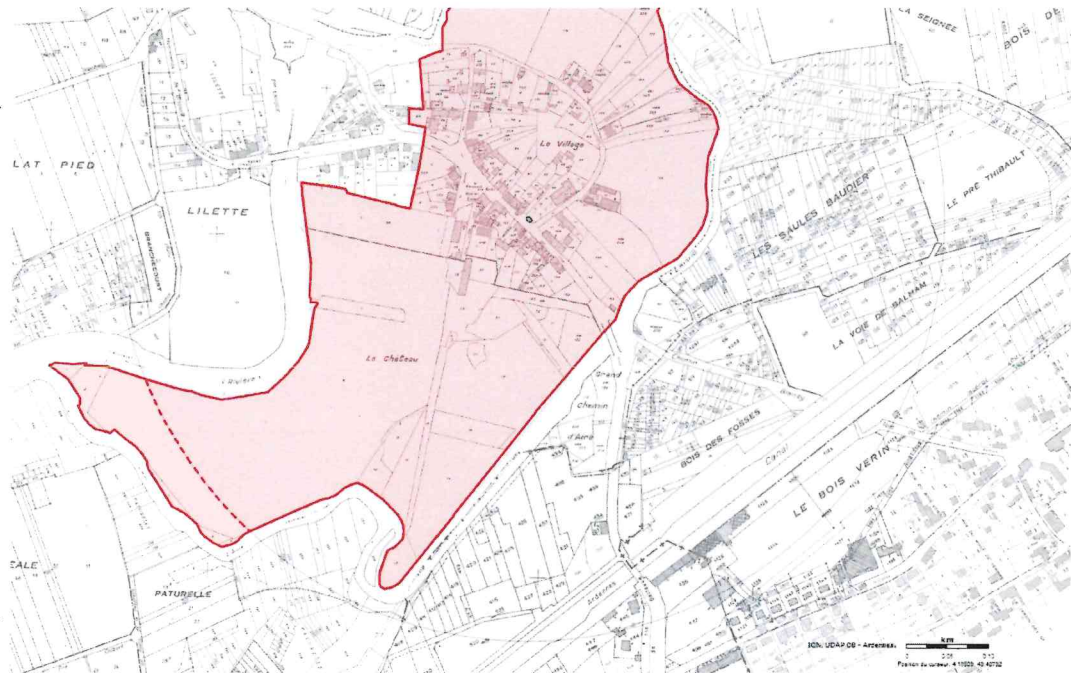
Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Tél : 03 24 56 23 16
Courriel : adapt.ardennes@culture.gouv.fr

**Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
des monuments historiques**

Monument historique et abords

- | | |
|---|---|
|  | Monument historique |
|  | Ancien périmètre de protection de 500 mètres |
|  | Périmètre délimité des abords (PDA) |





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 348
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Jean-Baptiste à BRIENNE-SUR-AISNE (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Brienne-sur-Aisne ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Brienne-sur-Aisne du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Brienne-sur-Aisne ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par l'emprise du centre ancien de Brienne-sur-Aisne qui présente une belle unité architecturale où prédominent le bâti traditionnel édifié en calcaire et brique et une architecture de l'entre-deux-guerres s'insérant en cohérence avec le bâti ancien dans un ensemble paysager qualitatif ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 83,06 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 41,74

hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

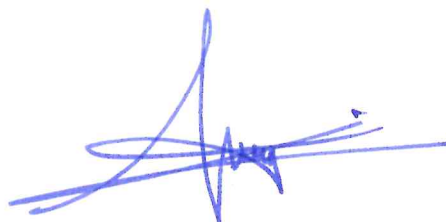
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de la commune de Brienne-sur-Aisne, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **31 JUIL. 2026**

Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 348 du 31 JUIL. 2026
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste à BRIENNE-SUR-AISNE (Ardennes)

Courriel : sdap.ardennes@culture.gouv.fr

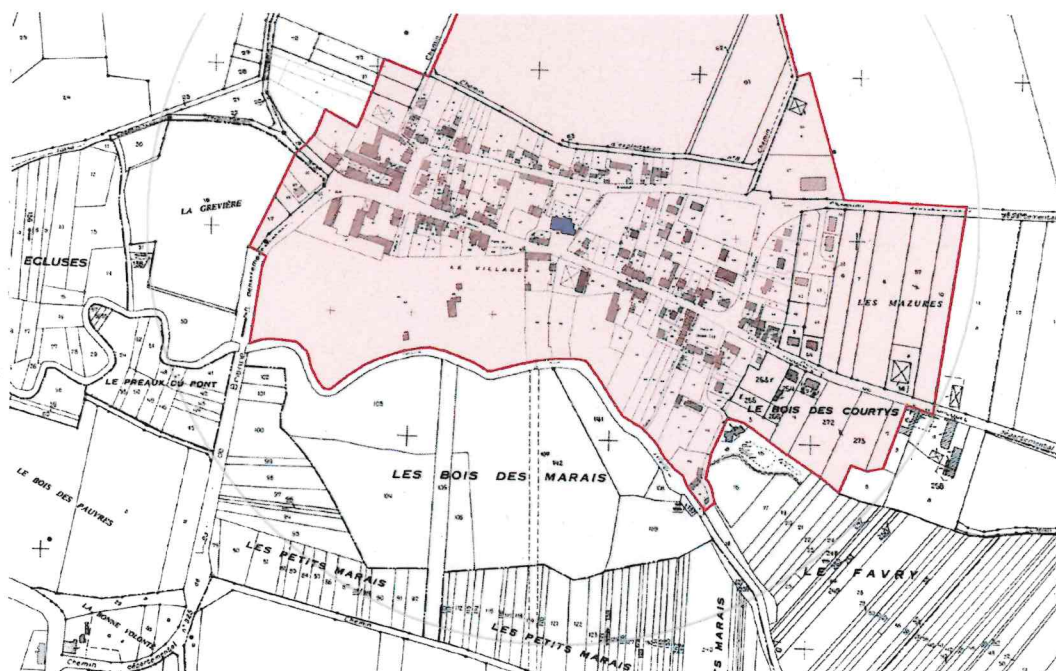
COMMUNE
DE
BRIENNE-SUR-AISNE

Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
des monuments historiques

LEGENDE

Monument historique et abords

-  Monument historique
-  Ancien périmètre de protection de 500 mètres
-  Périmètre délimité des abords (PDA)



2025-12-11



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 349
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Thibault de CHÂTEAU-PORCIEN (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 1971 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Thibault située sur la commune de Château-Porcien ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 1984 portant classement au titre des monuments historiques du clocher-porche de l'église Saint-Thibault située sur la commune de Château-Porcien ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Château-Porcien du 6 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Thibault de Château-Porcien ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Thibault située sur la commune de Château-Porcien ;
- Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Considérant** le cadre privilégié constitué par l'emprise du centre ancien de Château-Porcien qui présente une belle unité architecturale où prédominent un bâti local ancien en calcaire et brique et

des constructions à pans de bois, dans un environnement paysager qualitatif entouré des bras de l'Aisne et surplombé par une falaise de calcaire au nord ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 86,26 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 59,16 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

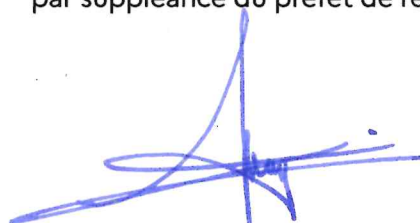
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Thibault, sur le territoire de la commune de Château-Porcien, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1971 et son clocher-porche classé le 27 juin 1984 au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 31 JUL. 2026

Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 349 du 31 JUIL. 2026
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Thibault de Château-Porcien (Ardennes)

Courriel : ndap@ardennes-culture.gouv.fr

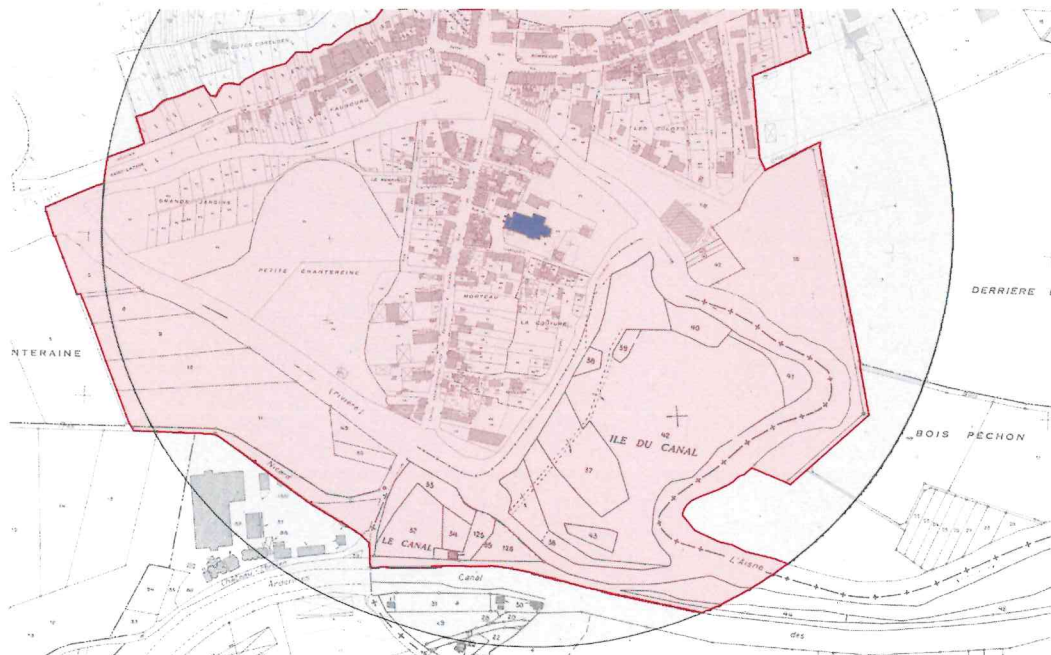
COMMUNE
DE
CHÂTEAU-PORCIEN

Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
des monuments historiques

LEGENDE

Monument historique et abords

-  Monument historique
-  Ancien périmètre de protection de 500 mètres
-  Périmètre délimité des abords (PDA)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 350
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Notre-Dame de ROIZY (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 1920 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame située sur la commune de Roizy ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Roizy du 21 mars 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame à Roizy ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame située sur la commune de Roizy ;
- Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Considérant** le cadre privilégié constitué par l'emprise du centre ancien de Roizy qui présente une belle unité d'architecture régionale où prédominent des constructions en craie et brique et son environnement bâti rural à pan de bois dans lequel s'insère harmonieusement une architecture de la première reconstruction ;
- Considérant** que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 82,37 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 30,32 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument

historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, sur le territoire de la commune de Roizy, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 12 octobre 1920, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 31 JUL. 2026

Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 350 du 31 JUIL. 2026
Périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame à Roizy (Ardennes)

Tél : 03 24 56 23 16
Courriel : solap.ardennes@culture.gouv.fr

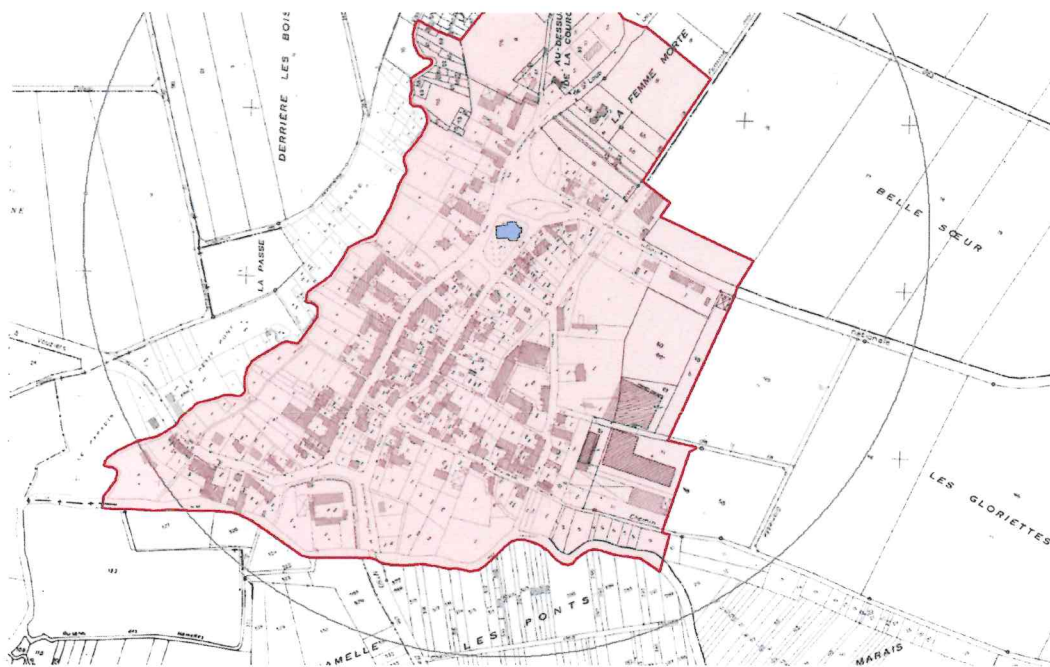
COMMUNE
DE
ROIZY

Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
des monuments historiques

LEGENDE

Monument historique et abords

-  Monument historique
-  Ancien périmètre de protection de 500 mètres
-  Périmètre délimité des abords (PDA)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 351
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Ferréol à SAINT-FERGEUX (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Ferréol située sur la commune de Saint-Fergeux ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Fergeux du 27 février 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Ferréol ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Ferréol située sur la commune de Saint-Fergeux ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par l'emprise du centre ancien de Saint-Fergeux qui présente une belle unité architecturale où prédominent une architecture qualitative de la première reconstruction en brique et un environnement bâti rural composés d'anciens corps de ferme en brique, craie et pan de bois ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 83,48 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 50,76 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument

historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

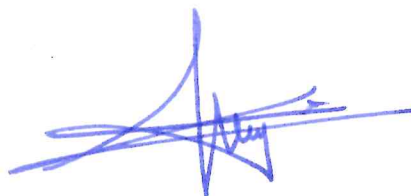
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Ferréol, sur le territoire de la commune de Saint-Fergeux, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **31 JUIL. 2026**

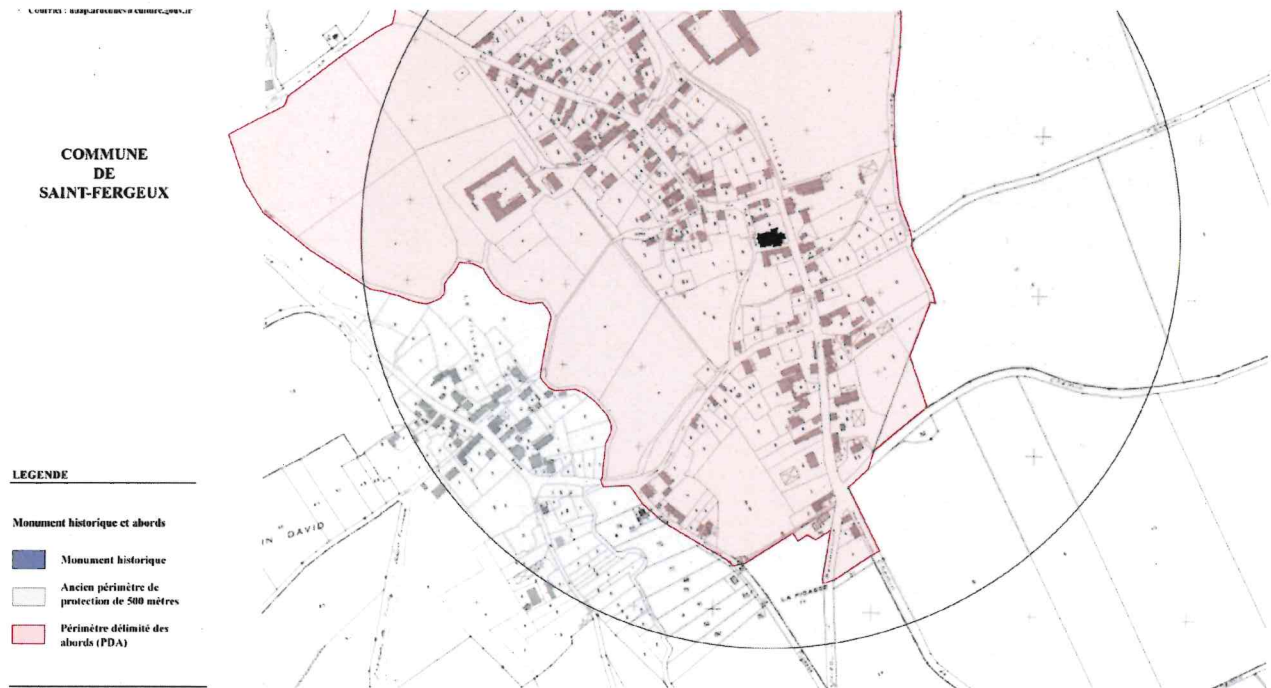
Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026/351 du 31 JUIL. 2026
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Ferréol à Saint-Fergeux (Ardennes)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 352
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Leu à SEVIGNY-WALEPPE (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1995 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Leu située sur la commune de Sévigny-Waleppe ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sévigny-Waleppe du 15 avril 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Leu ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Leu située sur la commune de Sévigny-Waleppe ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par l'emprise du centre ancien de Sévigny-Waleppe qui présente une belle unité où prédominent une typologie architecturale ancienne influencée par la Thiérache en brique et craie, un bâti de la première reconstruction en brique et pierre de taille ocre et un environnement bâti rural composés d'anciens corps de ferme à pans de bois ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 83,61 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 29,78 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument

historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

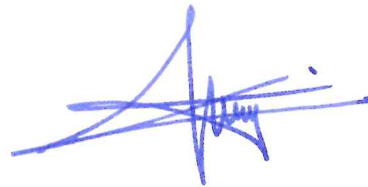
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Leu, sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1995, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 31 JUIL. 2026

Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 352 du 31 JUIL. 2026
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Leu à Sévigny-Waleppe (Ardennes)

Tél : 03 24 56 22 19
Courriel : sdap@sevigny-waleppe.com.fr

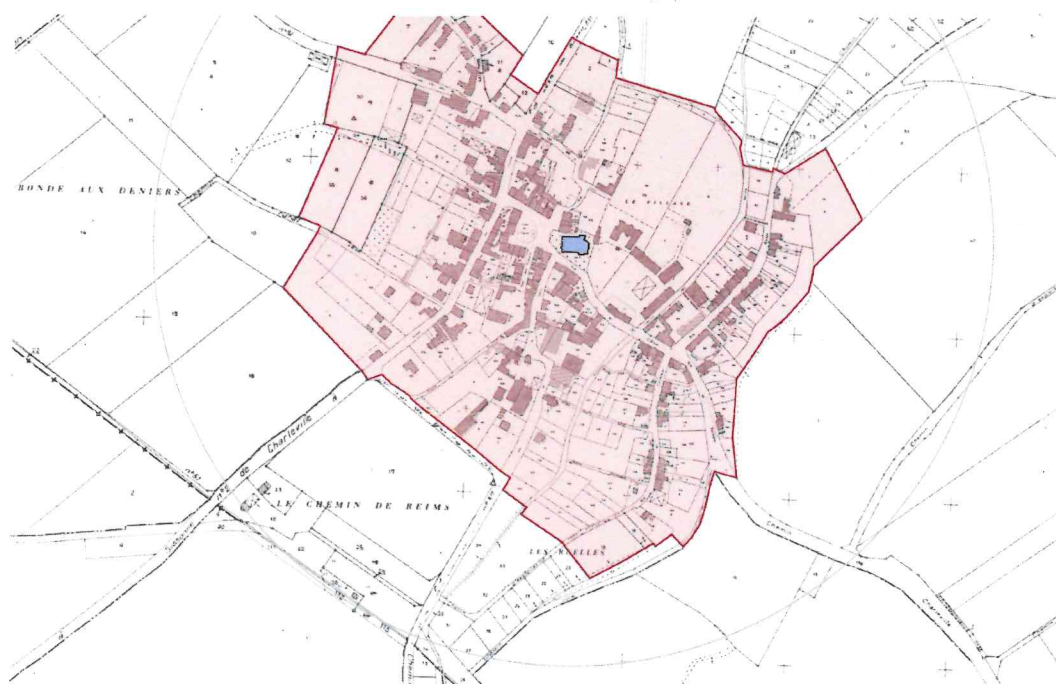
COMMUNE
DE
SEVIGNY-WALEPPE

Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
du monument historique

LEGENDE

Monument historique et abords

-  Monument historique
-  Ancien périmètre de protection de 500 mètres
-  Périmètre délimité des abords (PDA)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 353
portant création d'un périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Loup, du château, de son parc et de la grange aux dîmes à Thugny-Trugny (Ardennes)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 2 février 1920 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Loup située sur la commune de Thugny-Trugny ;

Vu l'arrêté du 12 juin 1946 portant inscription au titre des monuments historiques du château, de son parc et de la grange aux dîmes situés sur la commune de Thugny-Trugny ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thugny-Trugny du 24 septembre 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Loup, du château, de son parc et de la grange aux dîmes ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes du Pays rethélois du 29 septembre 2025, au 30 octobre 2025 portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays rethélois du 14 janvier 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Loup, du château, de son parc et de la grange aux dîmes sur la commune de Thugny-Trugny ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par l'emprise du centre ancien de Thugny-Trugny qui présente une belle unité architecturale en pierre calcaire mêlant le bâti ancien aux reconstructions

harmonieuses des première et seconde reconstructions et un environnement bâti rural composé d'anciens corps de ferme en pan de bois et brique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres de l'église Saint-Loup s'applique sur une superficie de 83,59 hectares, que le périmètre de 500 mètres du château, de son parc et de la grange aux dîmes s'applique sur une superficie de 362,46 hectares et que le périmètre délimité des abords commun propose de réduire cette superficie à 211,25 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant les monuments historiques qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords :

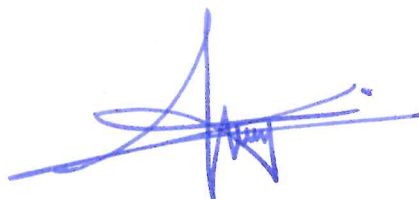
- de l'église Saint-Loup, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 2 février 1920 ;
 - du château, son parc et la grange aux dîmes, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juin 1946 ;
- sur le territoire de la commune de Thugny-Trugny, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, le président de la communauté de communes du Pays rethélois, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 31 JUIL. 2026

Le secrétaire général pour les affaires
régionales et européennes,
par suppléance du préfet de région,



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

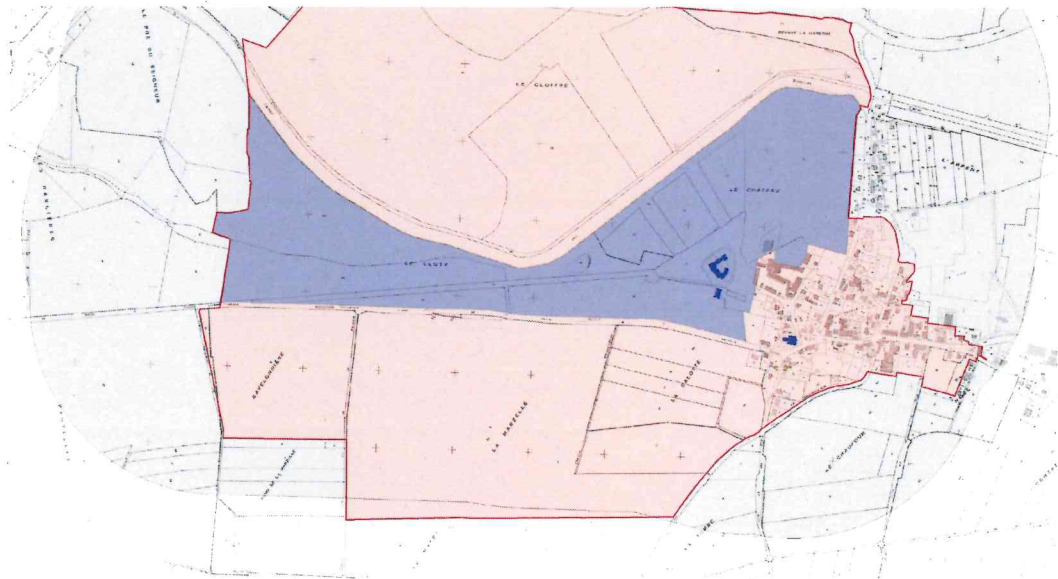
Tél. : 03 24 56 23 16
Courriel : udap.ardennes@culture.gouv.fr

**Plan de périmètre délimité
des abords (PDA)
des monuments historiques**

LEGENDE

Monuments historiques et abords

- Monuments historiques**
- Construits (église, château)
- Naturel (parc)
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres
- Périmètre délimité des abords (PDA)





***ARRÊTÉ n° 2026-85 du 30 juillet 2026 portant modification
de l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024
fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale au titre du mandat 2024-2028 ;

Vu les demandes présentées par les organisations SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT, SUD INDUSTRIE et UNSA ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté n° 2024/432 du 23 septembre 2024, est modifiée par ajout et retrait, conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2028.

ARTICLE 3 :

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils de prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 4 :

Les défenseurs syndicaux, s'ils sont par ailleurs conseillers prud'hommes, ne peuvent pas exercer leur mission d'assistance ou un mandat de représentation devant le conseil de prud'hommes auquel ils appartiennent.

ARTICLE 5 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 6 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/432 du 23 septembre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 7 :

L'arrêté pris en date du 19 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 juillet 2026

Pour le préfet de région,
et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités,

Delphine JOLY

Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introductif dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE MODIFIÉE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIÈRE PRUD'HOMALE EN RÉGION GRAND EST
(Mandat 2024/2028)**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BAPST	Yves	Inspecteur de chantier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEGUIN	Stéphane	Technicien Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin
BENKADJA	Fethi	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Strasbourg
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BETZINGER	Claudine	Contrôleur de gestion	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BOUCHENARD	Frédéric	Magasinier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORBETHAU	Marion	Agent de bascule	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DELGADO	Fabrice	Hôte de caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Longwy
DIEUDONNE	Arnaud	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Nancy
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Bar le Duc

DURUPT	Jean-Jacques	Agent Technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Chaumont
ESCHENLOHR	Thierry	Commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
FLORENCE	Frédéric	Responsable d'équipe	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Schiltigheim
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Thionville
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et- Moselle
GEYER	Franck	Ambulancier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUELAI	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin
GUILLAUME	Chris	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUILLOTEAU	Jean-Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Colmar
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Mulhouse
JEANGUENIN	Marjolaine	Cheffe de section Recouvrement	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin
JEBABLI	Taoufik	Co-équipier magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

KIEFFER	Tom	Opérateur-régleur CN	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KLEIN	Hervé	Technicien Bureau d'Etudes	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	Conducteur d'appareils des industries chimiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Mulhouse
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LEDOUX	Adeline	Employée commerciale	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin Hors CPH Saverne
LORENTZ	Pascaline	Technicienne IT	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin
MAIRE	Quentin	Conducteur machiniste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MARIE	Christian	Vendeur conseil comptoir	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MILIANI	Mourad	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARiset	Frédéric	Encadrant	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
PETITDE-MANGE	Stéphane	Vendeur technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PETITJEAN	Charline	Vendeuse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin

PRUDHON	Anne	Gestionnaire administrative	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENARD	Nathalie	Infirmière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Ha- guenau
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spé- cialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Verdun
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Schiltigheim
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
SOLTANI	Mondher	Chef de projet	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
STROH	Marie-Reine	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TARRALLE	Paul	Juriste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
TOUSSAINT	Dominique	Développeur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ULRICH	Jean-Jacques	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
VOIRIN	Sandra	Hôtesse de caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Thionville
WITTNER	Yannick	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
ZAHl	Ayoub	Agent logistique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (à titre indicatif)
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand Est
BOURGUIGNON	Thomas	Chargé des moyens généraux	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Vosges
DAHLEM	Pascal	Chargé de relations avec le public	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl	Papetier	15 Chemin de Pregoutte 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	06 77 24 03 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	UD CFTC Haut-Rhin 66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Haut-Rhin
DICHOU	Naïm	Chef de service	UD CFTC Ardennes 11 rue Edouard Branly 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	06 15 17 57 87	UD CFTC Ardennes	Ardennes
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Moselle
DODIN	Philippe	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand st
FURDERER	Yann	Juriste	UD CFTC Meurthe-et-Moselle 102 rue des Solidarités 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
GUEROT	Dominique	Retraité	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur	UD CFTC Haute-Marne Maison des Services 2 bis ruelle de la Poterne 52200 LANGRES	09 63 45 67 06	UD CFTC Haute-Marne	Grand Est
LECHINE	Marielle	Conseillère en droit social	UD CFTC Haut-Rhin 3, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Haut-Rhin
MAIO	Vincent	Conducteur routier	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
NICOLAS	Karine	Infirmière libérale	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand Est
REGINA	Pascal	Retraité	UD CFTC Bas-Rhin 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Bas-Rhin

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
AIGUIER	Myriam	Demandeur d'emploi	41 rue du Ménéil 88160 RAMONCHAMP	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Vosges
AKTEKIN	Mehmet	Technicien	19 rue Pasteur 52100 BETTANCOURT LA FERREE	06 70 90 41 39	UD CGT Meuse	Meuse
BARBE	Stéphane	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle - 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur d'appareils	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra	Formatrice	25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	Ouvrier	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BOUTELIER	Lauric	Magasinier	18 rue des Tilleuls 52370 MAREMVILLE	06 74 89 61 30	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	214 rue des Mines 68270 WITTENHEIM	06 19 18 85 40	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CARVALHO	José	Retraité	UD CGT MARNE 15 BD de la Paix 51100 REIMS	06 43 06 67 92	UD CGT Manre	Marne
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	27 rue de la Côte 52320 VIGNORY	06 81 87 96 08	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
CHAMARAC	Fabrice	Contremaître de carrière	UD CGT MARNE 15 BD de la Paix 51100 REIMS	06 65 46 76 04	UD CGT Marne	Marne Haute-Marne
CHENAL	David	Imprimeur	58 rue Edouard Vaillant Pavillon 3 - 51200 EPERNAY	06 86 30 73 89	UD CGT Marne	Marne
DEHON	Inès	Agent d'accueil	39 rue du Général Leclerc 52120 BRICEN	06 40 12 70 04	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
DEMESSE-MACKER	Frédéric	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM - 10000 TROYES	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Conseiller commercial	12 rue de Richardville 88100 SAINT DIE DES VOSGES	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est

DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	06 75 52 88 58	UD CGT Haute- Marne	Grand Est
DOTT	Johan	Ouvrier	1 rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DROUOT	Sébastien	Ouvrier viticole	Bat Tramontane – apt 4 10 bd du colonel Entrevan 52100 SAINT DIZIER	06 60 83 31 47	UD CGT Haute- Marne	Haute-Marne
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur rou- tier	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
ESTEVEZ	Michel	Technicien	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle (hors CPH de Metz)
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
GERMAIN	Sébastien	Agent ENEDIS	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
GIRARDIN	Mathias	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
GOULON	Michel	Chef de quart	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
HARTER	Jérôme	Agent de pro- duction	125 rue de Saint Mihiel 55000 BAR LE DUC	06 82 16 74 92	UD CGT Meuse	Meuse
HOMAND	Emmanuelle	Agent SNCF	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
HUYGHE	Christophe	Retraité	12 rue de la Paix 68600 ALGOLSHEIM	07 88 42 14 40	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
JAMAN	Christian	Retraité	UD CGT Meurthe-et- Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Meurthe-et- M., Moselle et Meuse
JEANDON	Jonathan	Electricien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
KEIBLER	Yves	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
KELTOUMI	Salah	Ouvrier	37B rue des 3 Rois 68100 MULHOUSE	06 60 22 98 26	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
KLEIN	Guy	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	09 83 85 01 63	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
LABBEN	Aatef	Directeur des opérations	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	07 72 32 77 08	UD CG Bas-Rhin	Grand Est
LEDY	Romarc	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL	03.29.82.58.81	UD CGT Vosges	Grand Est
LINARES	Valérie	Assistante suivi qualité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
MALETTE	Jérôme	Technicien	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Meuse

MATTERN	Antoine	Employé de restauration	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	06 04 17 12 71	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Retraité	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
MENY CAUL-LERY	Germaine	Retraîtée	29 rue Gerthoffer 68800 THANN	03 89 37 25 94	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
NOVEM-BRINO	Frédéric	Educateur spécialisé	22 rue de la Chainerie 5100 SAINT DIZIER	06 01 64 86 85	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
ORMANE	Lofti	Agent relation client	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Grand Est
PAYET	Anne	Gestionnaire assurance maladie	12 rue Emile Erckmann 57370 PHALSBOURG	06 20 15 43 95	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	06 82 34 52 16	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
POISSON	Léo	Demandeur d'emploi	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle, Meurthe-et-M., Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	06 42 04 23 46	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
POULZAGUES	Julie	Sans emploi	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ROBERT	Frédéric	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
ROME	Guillaume	Conseiller De gestion	32 rue du Chalet 52000 CHAUMONT	07 82 78 30 24	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES SUR MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
RUSCHA	Arnaud	Technicien polyvalent	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
SCHLIENGER	Philippe	Réceptionniste	SDHTCR 68 4 Rue du Pommier 68200 MULHOUSE	07 69 75 90 62	SDHTCR 68	Haut-Rhin
SIMONIN	Audrey	Responsable clientèle	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
STEGER	Philippe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l'égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TOMMASINI	Michel	Conseiller	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
TURAN	Ali-Osman	Electricien	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle

VAILLANT	Eric	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	06 34 32 42 94	UD CGT Aube	Aube
VERRELLE	Nicolas	Chargé de maintenance	52 rue de Fremy 55170 ANCERVILLE	06 42 83 68 83	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
WAGNER	Jacky	Retraité	12 Chemin d'Obershaef-folsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin et Haut-Rhin
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
AYNAN	Ilyas	Juriste	UD FO 67 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
BEAUSIR	REGIS	Logistique	UD FO Meuse 11 place de la couronne 55000 BAR LE DUC	06 43 87 21 68	UD FO Meuse	Meuse
BENYOUCEF	Patrick	Retraité	UD FO Ardennes 21 rue Jean Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Grand Est
BIANCHI	Romain	Aide-soignant	UD FO 54 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
CARCAT	Christophe	Assureur	26 rue Kageneck 67000 STRASBOURG	06 28 29 47 28	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
CHALADAJ	Ingrid	Assistante planning fabrication	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CHUDY	Martial	Retraité	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
COLINO	David	Employé	UD FO 67 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin

COLLIN	Christophe	Responsable sécurité	13 rue André Leblond 55170 COUSANCES LES FORGES	06 74 05 01 98	UD FO Meuse	Meuse
COSSARDEAUX	Julien	Agent Logistique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
COTONÉA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
DEFFOUS	Hayette	Conducteur transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
EL FHAIL	Halima	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
FEDERLEN	Lucas	Juriste	UD FO Haut-Rhin 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
HENRARD	Sophie	Secrétaire médicale	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges Service juridique 4 rue Aristide Briand - BP 359 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
IDIDDER	Selim	Commercial	UD FO 54 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
ILIE	Pierre	Assistant juridique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LASSERET	Mélissa	Aide auxiliaire relais	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle

MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	11 rue du Tambour 08160 SA- POGNE-FEU- CHERES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARJOLLET	Yolaine	Aide-soignante	UD FO Meuse 11 place de la couronne 55000 BAR LE DUC	06 29 64 37 96	UD FO Meuse	Meuse
MARTINET	Katy	Déléguee assu- rance maladie	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
MARTINS	Carlos	Pilote d'études	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
MONET	Christelle	Secrétaire	UD FO Meuse 11 place de la couronne 55000 BAR LE DUC	06 30 01 72 25	UD FO Meuse	Meuse
MOUTINHO	Victor	Convoyeur Mes- sager	27 A rue de Hoenheim 67207 NIEDER- HAUSBERGEN	06 88 09 07 64	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
NOEL	Cyril	Contrôleur logis- tique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
OTT	Sandra	Directrice	4 rue des Méro- vingiens 67204 ACHEN- HEIM	06 86 52 20 18	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
PAILLARD	Carole	Assistante admi- nistrative	UD FO Haute- Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAU- MONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute- Marne	Haute-Marne
PEYREGA	Stéphane	Professeur des écoles	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
PITOLLET	Cendrine	Assistante admi- nistrative	UD FO Haute- Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAU- MONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute- Marne	Haute-Marne
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne

SAVOYEN	Christine	Conductrice transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux - CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas indicatif)
COURTOISON	Philippe	Retraité	Maison des Syndicats 1, Place de Verdun - 51000 CHALONS en CHAMPAGNE	06 75 89 61 16	Solidaires Marne	Grand Est
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18, rue des juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Grand Est	Grand Est
HAIDAS	Salah	Cadre commercial	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Employé SNCF	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD PTT - BP 90076 54131 SAINT MAX CEDEX	06 86 52 18 89	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Sébastien	Educateur spécialisé	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 85 78 95 72	Solidaires Moselle	Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Moselle
PAIR	Philippe	Retraité	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est

PATER	Eric	Commercial de bord	6, rue Saint Gothard 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Grand Est	Bas Rhin
RINCKEL	Baptiste	Juriste	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	06 52 62 97 94	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 11 02 12 72	Solidaires Grand Est	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHWARZ	Sandrine	Educatrice spécialisée	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 14 91 33 50	Solidaires Moselle	Grand Est
SEJOURNE	Wilfried	Conducteur d'installation	1 grand rue 88520 BERTRIMOUTIER	07 68 04 39 01	Solidaires Grand Est	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges
STEINMETZ	Loïc	Développeur informatique	Maison des Associations Union Syndicale Solidaires 1, rue de Dudweiler 57500 SAINT AVOLD	07 77 72 58 38	Solidaires Moselle	Moselle, Meurthe-et-Moselle
TANG	Gérard Bienvenu	Employé conciergerie	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Grand Est	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Grand Est	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Conseillère commerciale	SUD Solidaires 22 rue de la commanderie 54000 NANCY	06 79 97 69 71	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est

SUD COLLECTIVITE TERRITORIALE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BOUSSOUFI	HICHEM	Fonctionnaire	SYNDICAT SUD CT 51 Bureau 241 - Hôtel de Ville 51100 REIMS	06 14 04 43 81	SUD CT 51	Grand Est

SUD INDUSTRIE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
ACHIR	Abdelhadi	Electricien	34 route de Colmar 68500 GUEBWILLER	06 22 36 72 40	SUD INDUSTRIE	Haut-Rhin
BOUATTOU	Seddik	Conducteur d'installations	33 rue Salluste 67200 STRASBOURG	06 29 87 06 12	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin
BROCKLY	Olivier	Cariste	20 rue des Haies 57360 AMNEVILLE	06 98 03 99 50	SUD INDUSTRIE	Moselle
CASTREC	Maéva	Conductrice machines	19 rue des Marguerites 67230 BENFELD	06 52 20 05 64	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
FRIESS	Nicolas	Hotliner	84 rue du Champ du Feu 67190 GRENDELBRUCH	06 49 28 68 94	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
MAKRY	El Mostafa	Cariste	16 rue de Pfattatt 68200 MULHOUSE	06 01 08 22 54	SUD INDUSTRIE	Grand Est
MARZ	Martine	Opérateur de production	18 rue des Parachutistes 67150 GERSTHEIM	06 50 43 04 07	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
VAN ASSCHE	Anthony	Conducteur d'installations	18 rue du Rhin 67150 GERSTHEIM	06 30 78 78 30	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
VOGT	Jonathan	Opérateur régleur	6 rue Mussidan 67100 STRASBOURG	06 34 99 25 61	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GUILLO	Christophe	Directeur	5 rue de la Gare 68000 COLMAR	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
EL BOUAKILI	Youssef	Salarié	UD UNSA Moselle 53 grande rue 57865 AMANVILLERS	06 29 97 00 86	UNSA	Moselle
HUGUENIN	Didier	Retraité	UD UNSA 67 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est Hors CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Sans emploi	UD UNSA 67 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
LOUINET	Mickaël	Salarié	UD UNSA AUBE 2A boulevard du 1 ^{er} RAM 10000 TROYES	03 25 80 56 77	UNSA	Aube Marne
MOCCI	Cathy	Agent de maîtrise	UD UNSA 67 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle, Bas-Rhin
OSSWALD	Thierry	Retraité	UD UNSA MARNE 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	07 68 29 52 70	UNSA	Marne, Ardenne, Aube, Haute-Marne
PONSADA	Eric	Salarié	UD UNSA AUBE 2A boulevard du 1 ^{er} RAM 10000 TROYES	03 25 80 56 77	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	UD UNSA MARNE 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	07 68 29 52 70	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Salariée	UD UNSA Moselle 53 grande rue 57865 AMANVILLERS	06 29 97 00 86	UNSA	Moselle
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UD UNSA 67 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est Hors CPH Schiltigheim